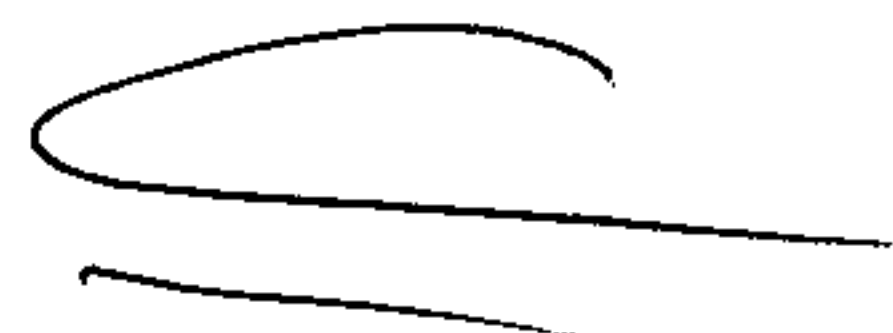


2008
8008

1 NPI
STATUTS



Entre les soussignés :

Madame ALLEMAN CLAUDINE, née le 23/05/42 à AGEN (47) , divorcée, demeurant Les Hauts Cepages 13 260 CASSIS

Monsieur LUCA LAURENT, né le 27/07/66 à MARSEILLE (13), célibataire, demeurant 16 , rue Ninau 31000 TOULOUSE

Monsieur LUCA JEAN , né le 25/06/41 à Sousse (TUNISIE), séparé, demeurant Les Hauts Cepages 13 260 CASSIS.

Et tout autre personne qui deviendrait ultérieurement associée, selon les modalités de la loi et des pré-statuts.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1

Il est formé entre les soussignés une société à responsabilité limitée régie par la loi, les règlements en vigueur et les présents statuts.

Article 2 - Objet

La société a pour objet :

La gestion d'un fond de restauration , salon de thé et plus généralement toutes les opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l' objet social ou en faciliter l' extension et le développement .

Article 3 - Dénomination sociale

La société prend la dénomination de "A VALMONT" SARL au capital de 50 000 Francs.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à TOULOUSE , 16 place Saint Georges 31000 TOULOUSE .

Article 5 - Durée

La durée de la société est fixée à quatre vingt dix neuf années à compter de son immatriculation au registre du commerce, sauf en cas de dissolution anticipée ou de prorogation, dans les conditions fixées par la loi.

LLCA
J.L

Article 6 - Capital social et apports

Capital social et apports : Le capital social est fixé à un montant de 50 000 Francs, divisé en 100 parts égales, d'une valeur nominale de 500 Francs chacune représentant des apports en numéraire .

Les parts souscrites en numéraire ont été versées au Crédit Agricole (Agence place Occitane 31000 TOULOUSE) - sur un compte ouvert au nom de la société.

A ce titre,

Madame ALLEMAN CLAUDINE, apporte en numéraire 34 500 Francs
soit 69 parts sociales

Monsieur LUCA LAURENT, apporte en numéraire 10 500 Francs
soit 21 parts sociales

Monsieur LUCA JEAN, apporte en numéraire 5 000 Francs,
soit 10 parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées. Le capital social pourra ultérieurement être augmenté, ou réduit sans être inférieur au minimum légal, selon les dispositions légales.

Le capital social d'un montant de 50 000 Francs est réparti ainsi qu'il suit :

- Madame ALLEMAN CLAUDINE possède 69 parts sociales
- n° 1 à 69

- Monsieur LUCA LAURENT possède 21 parts sociales
- n° 70 à 90

- Monsieur LUCA Jean possède 10 parts sociales
- n° 91 à 100

soit un Total de 100 parts sociales

Article 7 - Engagement des associés

Les associés ne sont responsables que jusqu'à concurrence du montant des parts qu'ils possèdent.

La possession d'une part entraîne de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions prises par les associés.

Article 8 - Cession des parts

La cession ou la transmission de parts sociales entre associés, conjoints, descendants ou ascendants ou des tiers seront libres et effectuées selon les prescriptions légales .

Article 9 - Gérance

La société est administrée par un (ou plusieurs) gérants, personne physique, choisi parmi les associés ou en dehors d'eux. La rémunération de la



gérance est fixée par décision des associés représentant plus de la moitié du capital social. Outre la rémunération, les frais et débours occasionnés pour les besoins de la société seront remboursables.

Le premier gérant désigné dans les présents statuts est Madame Claudine ALLEMAN. Elle est nommée pour une durée illimitée.

Article 10 - Pouvoirs des gérants (ou du gérant)

Les pouvoirs des gérants sont ceux déterminés par la loi. Ils ne peuvent ni souscrire d'emprunts auprès de la société, ni être bénéficiaires de garanties constituées par la société.

Article 11 - Responsabilités des gérants (ou du gérant)

Les gérants ne contractent, en raison de leur gestion, aucune obligation personnelle ni solidaire relativement aux engagements de la société.

Leur responsabilité personnelle ne sera engagée qu'en cas de faute lourde ou s'ils agissent au-delà des pouvoirs qui leur sont conférés ou en violation des statuts ou en infraction des dispositions de la loi.

Article 12 - Décision des associés

Les décisions des associés sont prises en assemblée, sur les questions à l'ordre du jour selon les conditions légales. Elles sont consignées par des procès-verbaux.

Article 13 - Exercice social

L'exercice social commence le premier octobre et finit le trente septembre. Exceptionnellement le premier exercice débutera à la date de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés pour se clore le 30/09/2001 .

Article 14 - Répartition des bénéfices

Les bénéfices éventuels, sur proposition du gérant, ainsi que, s'il existe, le boni de liquidation, sont répartis à proportion de leurs parts sociales entre les associés, après que ceux-ci aient approuvés les comptes de l'exercice et que les réserves légales aient été dotées.

Article 15 - Prorogation, dissolution, liquidation

La société pourra être prorogée au-delà de la limite fixée à l'article 5 des présents statuts par décision des associés prise en assemblée générale extraordinaire un an au moins avant la date d'expiration fixée susdite. En cas de perte de la moitié du capital social, les associés décideront de la

24/11/01
J.L.

dissolution ou de la continuation de la société dans les conditions fixées par la loi.

Article 16 - Transformation de la société

La société pourra se transformer en toute autre forme de société par l'accord unanime des associés. En cas de transformation en société anonyme, elle pourra être décidée selon les modalités et conditions légales.

Article 17 - Décès et incapacité physique d'un associé

En cas de décès ou d'incapacité physique permanente d'un associé, la société ne sera pas dissoute. Elle continuera entre les associés survivants et les héritiers et représentants de l'associé décédé ou en état d'incapacité physique permanente.

Article 18 - Actions antérieures

Les associés signataires présents et futurs, déclarent accepter purement et simplement les actes effectués pour la constitution et le compte de la société, avant la signature des présents statuts.

Article 19 - Formalités et pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire des présentes pour accomplir tous dépôts et formalités exigés par la loi.

Fait à TOULOUSE le 24/07/2000

ALLEMAN CLAUDINE

LUCA LAURENT

LUCA JEAN

Alleman
Bon pour réception
aux présentes
de l'acte

[Signature]
DUPLICATA

Enregistré à TOULOUSE CENTRE
Le **28 JUL. 2000**
F° **10** Bord **692** N° **1**
Reçu : **GRATIS**
Le Receveur Divisionnaire

EA L.C
J.C